Nro. XXV. 97

GAZETTE DE VARSOVIE

MERCREDI, 27 MARS 1793.

VARSOVIE, le 27 Mars.

Extrait des registres de la Juridiction dite du Grand-Maréchal de la Couronne.—19 *Mars* 1793.

La Juridiction en dernière instance, dite du Grand-Maréchal de la Couronne; le Président siégeant avec les assesseurs nommés par la Sme. Confédération générale des deux Nations, après avoir fait l'examen des papiers saisis chez M. Bonneau, (ci-devant secrétaire de la légation Françoise,) y a trouvé une correspondance suivie avec les divers Ministres des affaires étrangères, créés par l'administration actuelle de France, depuis l'instant du départ de M. Descorches, jusqu'au 9 du courant; toutes les copies de cette correspondance signées de la main du dit Sr. Bonneau. Cependant, lorsqu'en vertu des ordres de la Sme. Confédération générale, la Juridiction du Grand-Maréchal, intima à M. Descorches, qu'il eut à quitter les Etats de la République, elle avoit déclaré expressement, que le gouvernement de Pologne ne vouloit plus reconnoitre aucun représentant de la Nation Françoise; en conséquence, aussitôt après le départ du dit Sr. Descorches, elle avoit fait oter les armoiries, appendues aux portes de la maison qu'il occupoit ici. En outre, bienque le Sr. Bonneau donnât une caution qui répondoit pour lui, il ne lui fut permis de continuer à résider dans cette Capitale, que sous la condition expresse, qu'il cesseroit absolument de gérer les affaires de France. Néanmoins il appert aujourd'hui, qu'il a conservé les chiffres de correspondance, que lui avoit laissés M. Descorches, & lors de la saisie de ses papiers, il est convenu lui même, que ces chiffres lui avoient été confiés par le gouvernement François. Comme dans ces dépêches, le Sr. Bonneau s'exprime sur le compte de S. M. dans les termes les plus injurieux; qu'il y donne le nom de rebelles, aux membres de la Confédération de Targowice; qu'il y témoigne un mépris insultant, pour tous les Souverains dont il parle; qu'il fait dépendre le bonheur de la Pologne, de l'adoption du systême coupable, dominant aujourd'hui en France; qu'en un mot il n'a laissé échapper aucune occasion de noircir les vues & les démarches de S. M. & des personnes qui composent la Confédération actuelle..... ces divers objets à la charge du Sr. Bonneau, prouvant de la manière la plus évidente, qu'il a ouvertement transgressé la défense qui lui avoit été faite, de tenir aucune correspondance diplomatique; que toutes ses démarches sont en contradiction avec les divers arrêtés de la Juridiction de Police, concernant *les calomniateurs*; qu'il a sur-tout outragé S. M. dont la surveillance, tant pour la sûreté de sa personne, que pour le respect du à sa dignité, est confiée à la sus dite Juridiction: Convaincus de la grièveté de ces divers chefs-d'accusation, les membres siégeant dans ce Tribunal, avoient cru de leur devoir & de l'intérêt public, de faire subir au contrevenant, les peines portées par la loi pour de semblables délits. Mais un événement imprévu ayant fait arrêter prématurément le dit Sr. Bonneau, & l'ayant par là soustrait à leur Juridiction; ce Tribunal suspend pour l'instant, le jugement qu'il eut rendu, touchant les peines à lui infliger. Mais d'un autre côté, plein de sollicitude pour la tranquillité & la sûreté de chaque citoyen fixé dans les domaines de la République, il déclare, qu'après s'être fait rendre compte de tous les papiers saisis chez le Sr. Bonneau, il n'y a apperçu aucunes traces de correspondance, qui pût faire soupçonner qui que ce soit des habitans, d'intelligences secretes avec lui, lesquelles tendissent à troubler la tranquillité intérieure. Il ajoute, qu'il n'a même trouvé le nom d'aucun d'eux dans ces dépêches, & que rien n'y annonce ni projets, ni manœuvres de la part des citoyens, qui dussent exciter l'animadversion de la Police, non plus que l'existence de Clubs ou assemblées clandestines, qui ayent pour objet de propager les nouvelles opinions adoptées en France. Cependant, comme un homme convaincu d'une conduite & de démarches reprouvées par la loi; qui sur-tout a pu manquer à l'engagement solemnel qu'il avoit pris, de n'entretenir aucune correspondance avec le gouvernement François, pourroit aussi, se trouvant en lieu de sûreté, y compromettre des Polonois fidelles à leurs devoirs, & qui n'ont eu aucune espece de liaison avec lui, la Juridiction du Grand-Maréchal de la Couronne, prévient tous ceux qui sont à prévenir, que les faits énoncés ci-dessus, devant faire regarder le dit Sr. Bonneau comme un homme suspect, & d'une conduite répréhensible, aucune foi ne doit être ajoutée à ses discours.

Fait & arrêté &c. &c.

FRANCE.

Paris, du 1. *au* 8 *Mars.*

Nous eussions desiré pouvoir joindre au plan de la nouvelle Constitution Françoise, (que nous avons donné Nro: 20.) la déclaration des droits de l'homme qui doit lui servir de base: mais le défaut de place ne nous l'a pas permis alors, & cette même raison nous a forcés jusqu'ici de perdre de vue cet objet. Comme ce morceau ne se trouve dans presqu'aucune gazette, & que plusieurs personnes nous ont témoigné qu'elles désireroient le trouver dans la nôtre, pour faire suite au plan indiqué ci-dessus, nous nous faisons un devoir de satisfaire leur empressement.

Déclaration des droits de l'homme.

Le but de toute réunion sociale étant le maintien des droits naturels, civils & politiques, ces droits doivent être la base de tout pacte social. Leur déclaration doit être le préliminaire de toute Constitution.

Art: Ier: Les droits naturels, civils & politiques sont la *liberte, l'egalité, la sureté, la propriété, la garantie sociale & la résistance à l'oppression.*

II. La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui n'est pas contraire au droit d'autrui. Ainsi l'exercice de ce droit naturel n'a d'autres bornes, que celles qui assurent aux autres membres de la société, la jouissance de ce même droit.

III. Chaque citoyen doit être soumis à la loi qui est l'expression de la volonté générale. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi, ne peut être empêché, & nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

IV. Tout homme a la liberté de manifester ses pensées & ses opinions.

V. La liberté de la presse & tout autre moyen de faire connoitre ses sentimens, ne peuvent être interdits, suspendus ou limités.

VI. Tout citoyen est libre dans l'exercice de son culte.

VII. L'égalité consiste en ce que tous les citoyens puissent jouir des mêmes droits.

VIII. La loi est égale pour tous, soit qu'elle protege ou qu'elle punisse.

IX. Tous les citoyens sont également admissibles à toutes les places; les peuples libres ne connoissant d'autre motif de préférence, que la prééminence de talens & de vertus.

X. La sureté consiste dans la protection accordée par la société à tous les citoyens, pour la conservation de leurs personnes, de leurs biens & de leurs droits.

XI. Nul ne peut être appellé en justice, arrêté ni détenu, que dans les cas déterminés par la loi, & selon les formes qu'elle a prescrites.

XII. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, sont coupables, & doivent être punis.

XIII. Les citoyens contre lesquels on voudroit exercer des actes arbitraires, ont le droit de les repousser par la force; mais tout homme appellé ou arrêté en vertu de la loi, doit obéir à l'instant. Il se rend coupable par la résistance.

XIV. Tout homme étant présumé innocent, jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne seroit pas nécessaire pour s'assurer de sa personne, doit être sévèrement réprimée par la loi.

Aa

XV. Nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie, promulguée antérieurement au délit, & légalement appliquée.

XVI. Toute loi qui punit des délits antérieurs à sa promulgation, est un acte arbitraire. Tout effet rétroactif d'une loi, est un crime.

XVII. La loi ne doit établir que des peines absolument nécessaires, proportionnées aux délits, & utiles à la société.

XVIII. Le droit de propriété consiste en ce que tout homme puisse disposer de ses biens, de ses talens & de son industrie.

XIX. Nul travail, nulle sorte d'industrie n'est interdite aux citoyens, qui peuvent vendre, acheter, transporter librement.

XX. Un citoyen ne peut cependant se vendre lui-même, sa personne n'étant pas une propriété aliénable.

XXI. Nul ne peut-être privé de son droit de propriété, que lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, & sous la condition d'une juste & préalable indemnité.

XXII. Nulle contribution ne peut être établie que pour l'utilité publique. Tous les citoyens ont droit de concourir à son établissement.

XXIII. L'instruction publique est un besoin pour tous.

XXIV. Les secours publics sont une dette de la société.

XXV. La garantie de ces droits consiste dans l'exercice de la souveraineté.

XXVI. La souveraineté est une, indivisible & imprescriptible.

XXVII. Elle réside essentiellement dans le peuple. Chaque citoyen a un droit égal de partager l'exercice de sa souveraineté.

XXVIII. Nul individu, ni aucune réunion de citoyens ne peut s'attribuer l'exercice de la souveraineté.

XXIX. La garantie sociale ne peut pas exister là, où les limites des pouvoirs ne sont pas exactement fixées, & où la responsabilité des agens n'est point assurée.

XXX. Tous les citoyens sont obligés de donner force à la loi.

XXXI. Les hommes réunis en société, doivent avoir un moyen légal de résister à l'oppression.

XXXII. Il y a oppression, lorsque la loi viole les droits naturels. Il y a oppression, lorsque la loi est violée par les fonctionnaires publics. Il y a oppression, lorsque des actes arbitraires violent les droits naturels, civils & politiques des citoyens. Le mode de résistance à l'oppression doit être réglé par la constitution.

XXXIII. Le peuple a le droit de changer sa constitution. Une génération n'a pas le droit d'assujettir à sa constitution, les générations futures.....

Décrets rendus aux séances du 1. & 3 Mars.

(Les hautes destinées qui attendent la République Franç: ont voulu que sa Convention choisit pour décrèter la réunion de la majeure partie de la Belgique, le jour où les armées combinées devoient s'ouvrir avec le plus grand succès, l'entrée de ces riches provinces. Voici le précis des décrets rendus à cette occasion.)

„ La Convention Nationale, après avoir entendu le rapport de son comité diplomatique, sur le vœu librement émis par le peuple souverain des ville, fauxbourgs & banlieue de Bruxelles, déclare qu'elle accepte ce vœu, & qu'en conséquence les ville, fauxbourgs & banlieue de Bruxelles, sont partie intégrante de la République Françoise. Les Commissaires envoyés dans la Belgique, prendront les mesures nécessaires pour faire effectuer la présente réunion. Ce projet de décret est adopté à l'unanimité. "

Les 330 communes du Hainaut Autrichien ont été de même réunies à la France, sous le nom du département de Gemmapes. Les douanes sont supprimées, & les barrières qui séparoient la France de ce pays, seront transportées aux extrémités de ce nouveau département, qui est autorisé à envoyer provisoirement dix députés à la Convention. — La ci-devant principauté de Salm a été pareillement réunie à la République Françoise, & fera provisoirement partie du département des Voges.

Une nouvelle réunion a été encore décrétée La République Françoise s'est accrue des communes de Franchimont, de Stavelot & de Rogne.

Les députés de la ville de Gand qui avoient sollicité le 2. leur réunion à la République, ont écrit le 3. pour demander qu'on leur accordât cette faveur, obtenue par la ville de Bruxelles & celle de Mons. La réunion a été mise aux voix à la fin de la séance d'hier, & décrétée.

Le 1 Mars. Cambon au nom du comité de défense générale, a fait adopter le projet de décret suivant, sur les pouvoirs à confier à nos Généraux, pour établir dans la Hollande, un gouvernement fondé sur la liberté & l'égalité.

„ Les Généraux en entrant dans la Hollande, proclameront la Souveraineté du peuple. Ils annonceront au peuple, qu'il est dégagé de tous ses sermens, sur-tout du serment de 1788. que tous ceux qui se déclareront nos ennemis, seront traités avec toutes les rigueurs de la guerre. — Ils exerceront provisoirement les pouvoirs révolutionaires à eux délégués, jusqu'à ce que le peuple réuni en assemblée primaire, se soit donné une organisation provisoire. Ils veilleront à ce qu'aucuns intrigans ne s'emparent d'aucun pouvoir révolutionaire législatif & exécutif, qui ne leur auroit pas été délégué par le peuple. Ils déclareront nul tout pouvoir ainsi usurpé. Les Généraux proclameront à leur entrée dans la Hollande, l'abolition des privilèges, féodalités, servitudes, corvées, chasse, pêche, droits seigneuriaux, &c &c. Ils proclameront de même l'abolition de tout abonnement, de la noblesse, des amirautés, du Stadhouderat, excepté les autorités dénommées ci-dessous. Ils déclareront l'abolition des impôts sur le pain & la bierre. Les autres impôts sont conservés. Les Généraux conserveront les tribunaux de commerce, les hôpitaux, l'instruction publique, les établissemens publics, ponts, & chaussées, canaux &c. Les Généraux, en vertu des pouvoirs révolutionaires qui leur sont délégués, pourront suspendre tous les fonctionnaires publics, & les remplacer. Ils feront arrêter tous les émigrés qui se trouveront en Hollande, & exporter tous les déportés de France. En entrant dans le pays, ils annonceront au peuple, *paix, secours, fraternité, liberté, égalité*; ils veilleront à la sûreté des propriétés, & feront exécuter le présent décret. Nul ne pourra voter dans les assemblées primaires, qu'auparavant il n'ait prêté le serment à la liberté, à l'égalité, & renoncé à tous ses privilèges. Ils mettront sous sauve-garde, tous les biens du Stadhouder, & tous les biens appartenant dans le pays aux émigrés. Ils leveront des états de tous ces biens, & les mettront à l'abri de toute insulte. L'administration provisoire élue par le peuple, surveillera le maintien des propriétés & des personnes, la levée des impôts, &c. Cette administration rendra compte tous les mois, des dépenses qu'elle aura faites ou ordonnées. Cette administration, pendant le séjour de nos troupes sur le territoire de la Hollande, leur fournira tout ce qui leur sera nécessaire, soit en habits, vêtemens, équipemens, &c. Sur la réquisition des Commissaires de guerre, elle dressera un état des dépenses qu'elle enverra au conseil exécutif, qui après l'avoir vérifié, l'enverra à la trésorerie Nationale, pour être soldé. La Nation Franç: promet garantie à cette administration, en cas de besoin d'emprunt. "

„ La Nation Françoise prendra avec le gouvernement qu'aura choisi le peuple Batave, tous les arrangemens relatifs aux dépenses faites de part & d'autre, pour l'établissement de la liberté. Il sera envoyé dans la Batavie, des Commissaires munis des mêmes pouvoirs, que les autres Commissaires de la Convention. La Nation Françoise renouvelle la promesse qu'elle a faite, de ne poser les armes qu'après l'établissement de la liberté & du gouvernement populaire, qu'auroient choisi les Bataves. "

Pour mettre nos lecteurs à même de porter un jugement plus raisonné sur la prise du Klundert & de Breda, nous joindrons ici les deux lettres de Dumourier, aux détails que nous avons donnés précedemment, touchant ces deux actions, d'après les rapports envoyés de Hollande. L'impartialité dont nous nous sommes fait une loi, nous impose le devoir d'indiquer le *pour* & *le contre*.

Copie de la lettre écrite du quartier-général de Zévenbergen, le 26 Février 1793. par le Général Dumourier, aux commissaires de la Convention Nationale, près l'armée & dans le pays de la Belgique.

„ Je vous annonce que nous avons pris cette nuit, le fort de Klundert. La garnison, après avoir tenu huit heures, s'est échappée. On en a pris 73. sur à-peu-près 150, & nous n'avons que deux blessés. Une malheureuse femme a été tuée. Je ferai donner une indemnité à sa famille. Nous trouvons ici beaucoup de canons de 24. 18. & 12 livres de balles. Williemstadt sera attaqué cette nuit ou demain, malgré une foule de frégates qui le défendent, & que nous chasserons. Je vais demain à Bréda, après-demain je marche sur Gertruydenberg, que je bombarderai. Je souhaite vous fatiguer tous les jours d'une lettre, pour vous annoncer un succès. Celui-ci, quoique très-conséquent pour mes projets, n'étant pas de l'importance de la prise de Bréda, je n'envoie point de courier à Paris, & je vous prie seulement d'y faire passer cette nouvelle. "

Discours du Ministre de la guerre à la Convention, dans la séance du 28 Février, touchant la prise de Breda.

„Je viens annoncer à la Convention, la nouvelle & les détails de la prise importante de Bréda. Cette conquête, qui est pour nous l'augure le plus heureux, & le garant le plus certain du succès de nos armes, est due aux savantes & audacieuses dispositions du Général Dumourier, & à la valeur incroyable des troupes qu'il commande, que son génie enflamme, & qu'une confiance entière en lui rend invincibles. L'expédition faite par l'aile droite de l'armée de Dumourier, a été conduite par le Général d'Arçon. Il a déployé dans l'attaque & le siege de cette place, ces connoissances supérieures, cette activité infatigable qui l'auroient jadis conduit à l'immortalité, si à cette époque, son génie n'eût été arrêté par la jalousie des Chefs sous lesquels il commandoit à Gibraltar. Aujourd'hui que libre de ces entraves honteuses, il sert à la fois la cause de la liberté & son amour pour la gloire, il va développer ses grands talens; il sera un des plus fameux soutiens de Dumourier, dans l'entreprise mémorable que son audace lui fait tenter.

„Bréda est soumis; une garnison Françoise y est établie; le comité des Bataves libres y est formé, & c'est de cette ville que vont sortir les premiers principes de la liberté Hollandoise. Kerhnderth & Williamstadt, dans lesquels il existe près de 200 pieces de canon, étoient en feu, & sont sans doute pris dans ce moment. Berg-op-zoom, Tholem, Steenbergen sont investis & bloqués hermétiquement. Gertruydenberg est attaqué. Le Commodore Moultson a ordre d'aller brûler l'escadre Hollandoise, sous le fort de Batz. Enfin, tous les points de la Flandre Hollandoise, pressés & envahis de toutes parts, vont bientôt nous livrer passage, vers les plus belles Provinces de la Hollande. Le parti Orangiste consterné, tremble: le parti patriote s'éleve chaque jour, & nous appelle. J'aurai sans doute sous peu de jours, à vous informer de tant de brillantes conquêtes. La terreur de nos armes se répand par-tout: la bravoure du soldat lui fait vaincre tous les obstacles, que la nature ou l'art peuvent lui opposer, & les victoires qu'il remporte, alimentent notre armée, & suppléent à l'incroyable dénuement dans lequel elle se trouve..... Nous trouvons les plus grandes ressources dans les pays que nos armes soumettent: déjà on nous a fourni plus de cent mille florins, & c'est à qui apportera de l'argent aux François. "

„Je m'empresse de mon côté, de seconder les desseins brillans du Général Dumourier. J'apporte dans les efforts que je fais, pour subvenir aux besoins de ses troupes, la brûlante activité qui me guidoit à la tête de ma famille armée. Mes regrets de n'être plus auprès d'elle, de ne plus partager ses dangers & sa gloire, ne se tempèrent que par l'espoir de la servir ici. J'ai obéi en soldat, lorsque j'ai quitté le poste où j'étois, pour prendre celui où vous m'avez placé: je n'attends pour récompense de mes travaux, que la liberté d'aller les reprendre bientôt. "

„Je voudrois pouvoir mettre sous les yeux de la Convention, les noms de tous ceux qui se sont distingués. Je remplirai ce devoir, à mesure qu'ils viendront à ma connoissance. Jusqu'ici ceux du Général d'Arçon, du Colonel Westermann, de l'Aide-de-camp Philippe de Vaux, du Colonel d'artillerie la Bayette, du Lieutenant-colonel la Martiniere, du très habile capitaine du génie, Senarmons, sont les seuls qui m'ayent été transmis.

„La capitulation de Bréda a été signée le 24. Cette place a été annexée au commandement du Général Marassé, & le citoyen Custer y a été établi commandant temporaire, avec une garnison de deux bataillons. „

„A l'instant je reçois la nouvelle, que d'Harville a déposté les troupes de Beaulieu du poste de la Roche, après une fusillade terrible. " Signé *Beurnonville.*

„Biron me mande qu'il apprend indirectement la prise de Cagliary en Sardaigne. Cependant cette nouvelle, me dit-il, mérite confirmation. "

On a fait lecture le 3. d'une nouvelle lettre du Général Custine. Il répond à différentes inculpations qui lui ont été faites. On remarque entre autres choses dans cette lettre, que la ville de Strasbourg qu'on avoit dit être totalement dégarnie, est défendue par 545 bouches à feu. On a interrompu la lecture, en disant que le Général Custine n'avoit pas besoin de justification. La Convention a passé à l'ordre du jour, sur ce motif. (Suivant un rapport antérieur, il se trouve à Landau plus de 250 canons.)

La plupart de nos ports de mer se plaignent de la négligence du ministre de la marine, à faire armer des frégates, pour protéger le commerce & la course des corsaires. Voici ce qu'on mande du Havre.

„La mer n'est couverte que de corvettes & cutters Anglois, qui viennent jusques sur le rivage, essayer de brûler nos bâtimens de cabotage, qui enlevent à nos corsaires toutes leurs proies, qui bloquent toutes nos baies, & viendront bientôt à l'entrée de nos ports, enlever nos batimens à l'ancre. A Cherbourg, il n'y a pas un seul bâtiment de guerre; nos batteries ne sont pas encore montées, nos signaux pas encore établis. La guerre est déclarée par la France, & l'on a à peine songé aux préparatifs de défense! Il se préparoit beaucoup d'armemens en course; on en projettoit de très-considérables..... Que résultera-t-il de la négligence de l'administration? C'est qu'on renoncera à ces projets, & qu'on ne pensera plus à faire des sacrifices, avant d'avoir la certitude que les vaisseaux de la Nation, protégent les opérations des particuliers...... "

Le baron de Stael, chargé par la cour de Suede de reconnoitre la République Françoise, est à Paris.—Petion a été rayé de la liste des membres de la société des Jacobins.

Le Chevalier d'Ocaris, chargé d'affaires d'Espagne, a reçu le 5. l'ordre de sa Cour de quitter Paris. La veille, la Convention avoit décrété la guerre contre l'Espagne, & une armée de 100,000 hom: pour cette Frontière.

Londres, du 26 Février.

Quoique le parti de l'opposition réduit à un bien petit nombre, perde chaque jour de son influence, il ne perd pas courage. M. Grey, l'un de ses plus éloquens appuis, fit hier la motion de présenter une adresse au Roi, dont le résultat étoit „d'implorer la bonté paternelle de sa majesté, pour l'engager à ne plus écouter les conseils, qui ont entrainé la Nation dans une guerre malheureuse, & à embrasser la première occasion que sa sagesse pourra saisir, pour rendre à son peuple les bienfaits de la paix. " (Rejetté.)

Les effets inévitables d'une guerre certaine, commencent à se faire sentir sur notre commerce. Les banqueroutes se multiplient d'une maniere effrayante. Depuis dix jours, quatre maisons des plus considérables de Londres ont suspendu leurs payemens, & certainement entraineront la chûte de plusieurs autres. Les faillites déjà connues montent à plus de 3 millions sterlings, (environ 72 millions tournois). Il en résulte une rareté sensible dans le numéraire, & une difficulté d'escompter, très-nuisible aux affaires.

De la Haye, le 6 Mars.

Le Général-Major Comte Alexandre de Byland, Major-Commandant de Breda, étant arrivé ici avant hier matin de Bois-le-Duc, où il avoit mené la garnison, a été conduit à la prison-militaire du Prévôt-Général, comme préliminaire du procès à instruire, sur la reddition d'une place, dont aucun ouvrage n'avoit été entamé, & sans que la garnison ait perdu un seul homme. Ceux qui aiment l'honneur National, régrettent d'autant plus cet événement, que c'est dans le premier choc d'une guerre imprévue, le seul qui ait encore flétri les armes de la République.

Le Prince-Héréditaire d'Orange est à la tête des troupes Hollandoises, & l'Amiral van Kinsbergen commande la flottille de chaloupes armées & bateaux plats, stationnée sur le Bies-Bosch & aux embouchures de la Meuse, que les François doivent passer pour pénétrer dans la Hollande, s'ils vouloient laisser de côté le passage de Gorinchem. Le Corps de 2 mille hommes des gardes Angloises, débarqué récemment, a été réparti en partie à Dordrecht, & dans l'isle où cette ville est située, en partie ces troupes sont restées à la Brille & à Hellevoetsluis. Le Corps-d'armée Hanovrien a du se mettre en marche le 1 Mars, quoiqu'on ne sache encore rien de certain à cet égard, sa marche étant très pésante.

Le nombre des chaloupes, pinques & bateaux armés, qui garnissent le Bies-Bosch & le Hollands-Diep (bras de mer & embouchure de la Meuse, qui partage la Hollande-Méridionale) s'augmente chaque jour. Les batimens Anglois, qui ont transporté le détachement des gardes, vont s'y joindre sous les ordres du Commandeur Berkley, & l'Amiral van Kinsbergen a déjà pris le commandement de cette flottille, qui rendra aux François le passage du Moerdych infiniment difficile, sinon impraticable.

Willemstadt tient encore; & il semble même que les François s'en soient retirés. L'on en a des nouvelles jusqu'au Mardi 5 au soir. Depuis le Vendredi précédent jusqu'à ce jour-là au matin, le feu des assiégeans fut aussi vif que soutenu. Ils jettèrent dans la place grand nombre de boulets rouges, de grenades, & de boulets d'obusier. Le feu a pris successivement en plusieurs endroits; mais l'activité & la vigilance des assiégés éteignirent chaque fois l'incendie. Une seule maison bourgeoise a été brulée de fond-en-comble; nombre d'autres ont été endommagées. Les ouvrages de la place ont moins souffert, & il n'y a

eu que peu de tués ou de blessés. Dimanche 3 Mars, 200 chasseurs livrèrent un assaut; mais ils furent repoussés avec beaucoup de perte. Lundi, le feu des assiégeans se rallentit. Mardi, il cessa tout-à-fait; l'on ne vit plus d'ennemis; & l'on se persuadoit qu'ils s'étoient retirés. Du côté du Havre, la place est défendue par plusieurs chaloupes ou bateaux armés, auxquels est venue se joindre la frégate Angloise, la Sirene. Le bras de mer qui sépare cette portion de la Hollande, où sont situés le Willemstadt, le Klundert, & Gertruidenberg, du Corps même de la Province, est actuellement pourvu d'une défense respectable. La flottille qui y est stationnée, a été renforcée par treize chaloupes-canonnierès, dont l'armement a été commencé & achevé en quinze jours, au Département de l'Amirauté à Rotterdam. La première, complettement équipée, partit Samedi dernier; les 12 autres l'ont suivie Lundi. Ces forces qui seront stationnées au passage du Moerdyck & dans tous ces environs, ont encore été augmentées par différens bâtimens Anglois. Les François qui de leur côté occupent la gauche du passage, ont établi des batteries sur le bord de la rivière. Heusden n'a pas encore été attaqué dans les formes; à Bois-le Duc tout est tranquille, ainsi qu'à Berg-op-zoom, et la Flandre-Hollandoise, l'Ecluse, Hulst, &c. n'ont pas même vu d'ennemi. Il semble que les François, pour pénétrer sur le champ au cœur de la Hollande, n'ayent pas craint de se laisser ces places à dos. Cependant les moyens de défense, qui s'augmentent chaque jour à Gorinchem, mettront, à ce qu'il paroit, de grands obstacles à l'exécution du projet. Les troupes venant de la Gueldre, y sont arrivées ou dans les environs. Un bataillon du régiment de Randwyck, infanterie, est entré Lundi dans la ville. Le reste de ces troupes formera probablement un cordon le long de la riviere du Waal.—Un détachement de 30 grenadiers du régiment Suisse de Stockar de Neuforn, avec quelques hussars de Heckeren, sortis de Gornichem la nuit du Lundi au Mardi, surprirent un détachement François dans le village d'Almkerk. Ils en tuèrent quelques-uns, & emmenèrent 5 ou 6 dragons-légers prisonniers.

Mayence, du 5 Mars.

On a rencontré à Worms & à Spire, bien des obstacles à l'établissement de la liberté. Plusieurs chefs de l'opposition ont été arrêtés & conduits ici; d'autres ont pris la fuite. Dans ce moment, les élections se font dans toute la partie d'Allemagne, occupée par les troupes Françoises, & nous connoissons déjà plus de dix députés à la Convention Nationale qui va s'assembler ici. Le maire de Mayence est du nombre, ainsi que le célébre docteur Bœhmer.

L'assemblée primaire de Mayence est composée d'environ 300 citoyens; le maire & les officiers municipaux sont déjà nommés. Les habitans qui n'avoient pas prêté le serment hier, doivent être aujourd'hui renvoyés de la ville.

Le Général François Wimpffen, Commandant à Mayence, a envoyé ces jours derniers par un trompette, au Landgrave de Hesse-Cassel, une lettre en date du 20 Février, par laquelle ce Général prie S. A. S. de lui renvoyer son fils, Edouard Wimpffen, qui depuis sept ans est au service du prince, & qui est aujourd'hui officier de grenadiers au régiment des gardes. Il ne convient pas, dit le Général, que mon fils combatte contre son bienfaiteur; mais il ne doit pas non plus combattre contre son père & ses frères, qui ont résolu de défendre jusqu'à la mort, la cause à laquelle ils se sont dévoués par serment.

Brest, le 1 Mars.

La frégate la Proserpine est rentrée avec deux prises, faites à la vue de l'ennemi. Le patriote Duval mettra demain ou après-demain à la voile, avec deux vaisseaux de 74 canons & trois frégates.

De Herve, le 6. Mars.

Les Autrichiens se sont déjà emparés des villes de Liege, Visé, Stavelot, Malmedy, Spa, Theux, Vervier, Huy, & Namur. Avant 15 jours, il n'y aura probablement plus de François dans la Belgique, ni dans la Principauté de Liege.

Le siege de Maestricht est levé depuis le 3 de ce mois, & une forte colonne de l'armée Autrichienne, commandée par les Généraux Cobourg & Clairfait, a passe par cette ville, pour couper la retraite aux François.

Liege, du 7 Mars.

Le butin que les François ont du laisser ici pour les Autrichiens, est très considérable. Il consiste en grains, foin, avoine, riz, souliers, bas, habits, capottes, chariots, 105 canons &c. On croit que les François se retireront jusqu'à Valenciennes.

Le Général Impérial a demandé à la ville de Liege, 600 mille florins payables en 8 jours, dont 200 mille doivent être payés en 3 jours de tems.

Le Général Dampierre qui avoit reçu quelques coups de feu à Herve, est mort de ses blessures.—Il se trouve encore quelques Jacobins cachés dans cette ville; en visitant les maisons, on en a découvert plusieurs.—Namur est évacué.—Le bruit se soutient que quelques Chefs des Jacobins Liégeois, sont arrêtés à St. Trond......

Bien que nous ayons déjà donné des détails sur les progrès de l'armée Autrichienne dans la Belgique, pour rendre ce tableau plus complet, nous y ajouterons le rapport officiel suivant.

Extrait d'un rapport officiel, daté du quartier-général de l'armée impériale. des 4. 5. & jours suivans.

„L'ennemi ayant été délogé & battu de tous côtés, le 1. & le 2 Mars, & ayant perdu 5000 hommes, 2 drapeaux, 23 canons, & quelques centaines de prisonniers, l'armée s'est mise en marche le 4. sur Fauquemont, vers Maestricht. Dès qu'on a eu avis, que dans la nuit du 2. au 3, l'ennemi avoit levé le siege qu'il avoit mis aux deux côtés de cette place, & pris la fuite avec la plus grande célérité, on l'a poursuivi sur les deux bords de la Meuse; on lui a enlevé quelques magasins d'uniformes & de vivres, 2 mortiers, plusieurs affuts, boulets, bombes & autres attirails de guerre, ainsi que quantité de chariots.“

„Le Feld-maréchal Prince de Cobourg, commandant en Chef, est entré à Maestricht aux acclamations de tous les habitans, y a établi son quartier-général, & a fait prendre à l'armée ses quartiers de cantonnement, entre Maestricht & Fauquemont.“

„L'avant-garde de l'armée impériale ayant passé la Meuse, hier 4. atteignit l'ennemi à mi-chemin de Tongres. S. A. R. l'archiduc Charles qui commandoit cette avant-garde, attaqua l'ennemi avec intrépidité, & quoique la cavalerie du Corps ne fut pas encore arrivée, à cause de l'éloignement des quartiers, il le délogea & le chassa devant lui jusqu'à Tongres, où la nuit tombant empêcha de le poursuivre. A la pointe du jour, S. A. R. se remit en marche; trouva Tongres évacué, & fit occuper ce poste important, par 3 bataillons de grenadiers. Nos troupes légères les poursuivirent l'ennemi, lui enlevèrent un canon & un drapeau. A Tongres on trouva un magasin considérable, 5 fours de fer, la caisse militaire & plusieurs chariots.“

„Pendant ce tems, le Général Clairfait fit avancer ses troupes sur la rive gauche de la Meuse vers Liege. Par ce mouvement, l'ennemi posté à Liege & dans le pays de Limbourg, se vit menacé d'être pris à dos. Nous apprenons en ce moment, qu'il avoit tout disposé pour faire sa retraite de Liege à St. Trond; ainsi nous espérons qu'il ne tardera pas à évacuer la première de ces villes. Le Prince de Würtemberg qui commande le détachement de l'aile gauche, a attaqué hier 4. près de Herve, ce même Corps ennemi qui a été jusqu'ici à Liege, & dans le Limbourg, l'a délogé de son poste, l'a repoussé à 2 lieues de là, lui a enlevé 2 canons, dont l'infanterie s'est emparée la baïonnette au bout du fusil, & a fait prisonniers 36 hommes, y compris un officier. Le détachement de l'aile droite, aux ordres du lieutenant-Feld-Marechal Comte de la Tour, s'est avancé hier de Sittard à Linne, & a repoussé l'ennemi qui étoit venu à sa rencontre de Ruremonde, après avoir fait prisonniers un officier & 42 soldats.“

„En même tems le Général de Wenckheim, en longeant la rive droite de la Ruhr, s'est avancé de Wassenberg vers Ruremonde, & s'est ouvert de vive force, la communication avec le lieutenant Feld-marechal de la Tour, par le pont que l'ennemi occupoit près de Vlodorp. L'ennemi y perdit 30 hommes tués, & 7 prisonniers. Par ce mouvement, les François ont été forcés d'évacuer Ruremonde qui a été occupé aujourd'hui par nos troupes.“

“S. A. S. Mgr. le Duc Fréd: de Brunswick a passé le 10. à Clèves, & a été coucher le même soir à Grave. Une partie considérable de son armée a traversé la Meuse, le 11. & le 12, & doit se trouver réunie dans peu de jours, aux environs de Bois-le Duc. Quoiqu'on ignore sa destination ultérieure, il est probable qu'elle s'avancera sur Breda, pour arrêter les progrès de l'ennemi de ce côté là, pendant que l'armée de Cobourg cherchera à lui couper la retraite dans le Brabant.

Vienne, du 28 Février.

Le Comte de Trautmansdorff a reçu le 20 une missive de l'Empereur, par laquelle Sa Majesté Imp: le charge du soin de négocier avec les habitans des Pays-Bas, les conditions auxquelles ils voudront rentrer sous sa domination. S. M. leur laisse la joyeuse entrée, & accorde une amnystie générale, sans aucune exception.

De Francfort, le 8 Mars.

Ce matin la garnison de la forteresse de Königstein, s'est enfin rendue prisonnière aux troupes Prussiennes. Elle étoit composée de 435 hommes, y compris 14 officiers. On vient de l'amener en cette ville. Il s'est trouvé dans la dite forteresse 14 pieces de canon. (*C'est pour la cinquième fois que nous voyons cette petite forteresse se rendre aux Prussiens.*)